

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 418

présenté par

Mme Brenier, M. Brun, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie,
M. Bony, M. Masson, M. Pauget, M. Ramadier, M. Reda, M. Viala, M. Viry, M. Dive,
M. Emmanuel Maquet et M. Vialay

ARTICLE 1ER AD

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° *quater* Réduire la consommation de récipients pour aliments et de boissons en plastique à usage unique de 50 % d'ici 2025 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de la consommation des produits plastiques à usage unique est depuis plusieurs années recommandée par la Commission européenne. En effet, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Chaque année, ce ne sont pas moins de 16 milliards de gobelets à café par exemple qui sont consommés au sein de l'Union européenne. Et ces derniers se retrouvent bien trop souvent dans l'environnement. La France se doit donc d'être exemplaire et ambitieuse.

C'est pour cela que cet amendement tend à faire évoluer cet article qui prône déjà une réduction de 50 % la mise sur le marché d'emballage en plastique à usage unique, en l'accompagnant d'une réduction significative de notre consommation de récipients en plastique à usage unique.